

MARCHÉS PUBLICS

Avis d'Attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS TOULOUSAINS, M. le Président, Rue des Pyrénées, 31330 GRENADE, TEL : 05 61 82 85 55 - Fax : 05 61 82 47 21, mél : contact@hautstoulousains.fr, web : http://www.hautstoulousains.fr, SIRET 300071400003
Objet : Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)
Référence acheteur : 2022-07
Nature du marché : Services
Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : 79310000 - Services d'études
Complémentaires :
71400000 - Services d'urbanisme et d'architecture paysagère
Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 25/07/22
EOI S., 26 AV RENE CASSIN, 69009 LYON 6^{EME}
Montant HT de 59 285,00 à 79 285,00 Euros
Sous-traitance : non.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.ladepeche-marchespublics.fr>

MAPA > 90K euros



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SERVICES

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : RÉGION OCCITANIE, Mme Carole DELGA - Présidente, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE, mél : marchespublics@laregion.fr, web : http://www.laregion.fr, SIRET 2000573100014
L'avis implique un marché public
Objet : Etude de faisabilité d'un Car à Haut Niveau de Service sur l'axe Clermont l'Hérault-Gignac-Montpellier
Référence acheteur : 2022-ETU-0401
Procédure : Procédure ouverte
Forme du marché : Division en lots : non
Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
Remise des offres : 30 septembre 2022 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 16/08/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://marchespublics.laregion.fr>

Marchés Formalisés



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Organisme : nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, M. le Président du Conseil Départemental, Direction de la Commande Publique, 1 boulevard de la Marquette, 31000 TOULOUSE - CEDEX 9, mél : marches@dcd37.fr, web : http://www.haute-garonne.fr, SIRET 2231000100023
L'avis implique un marché public
Objet : Construction d'un collège 600 à TOULOUSE quartier PALEICAT : lot 3 antiq'dé
Référence acheteur : 22CD310206
Procédure : Procédure ouverte
Forme du marché : Division en lots : non
Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.
Remise des offres : 20 septembre 2022 à 16h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 16/08/22
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://haute-garonne.marches-publics.info>

Concertation Débat Public



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Par arrêté interpréfectoral, une participation du public par voie électronique concernant le projet d'extension de la station d'épuration de Revel-Vaur, sur les communes de Revel (Haute-Garonne) et Sorèze (Tarn), est ouverte du 12 septembre 2022 à 9h00 au 14 octobre 2022 inclus à 17h00. Le projet est porté par le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne. La personne responsable du projet auprès de qui des informations peuvent être demandées est monsieur Olivier Astre, courriel olivier.astre@reseau37.fr. Le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publicques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

Toute personne intéressée peut formuler des observations par voie électronique à l'adresse suivante : dil-seef-enquete-eau@haute-garonne.gouv.fr.
À l'issue de la participation du public par voie électronique, les préfets de la Haute-Garonne et du Tarn statuent sur la demande d'autorisation, par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus de projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

AVIS PUBLICS

Enquêtes Publiques



AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

JONCTION EST
COMMUNES DE BALMA, QUINT-FONSEGRIES, SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE ET TOULOUSE
DU 27 JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2022 INCLUS

Description de l'opération soumise à la concertation
Le territoire Est de l'agglomération toulousaine connaît un fort développement. Il se matérialise par plusieurs opérations d'aménagement inscrites dans les documents de planification (Toulouse Aerospace, Malépart) qui vont générer de nouvelles activités et attirer de nouveaux habitants. En parallèle, l'offre de transports en commun par bus se renforce sur les infrastructures existantes. Le projet de la Jonction Est s'inscrit en accompagnement de ce développement et en réponse aux futurs besoins de déplacements. Il consiste en la création d'un maillage routier entre l'A61 et la M16 chemin de Ribaulte (ex RN6) sur la commune de Quint-Fonsegrives. Il comprend la réalisation d'un diffuseur sur le périphérique Est (A61) entre les échangeurs de Montaudran et de Lisbordes, d'une descente de la zone d'activité de la Grande Plaine, ainsi que d'une liaison piétons et cycles entre l'avenue Marcel Dassault et le chemin de Ribaulte.

- d'accompagner le développement de l'est toulousain, en particulier en améliorant la desserte des zones d'aménagement existantes et futures, ainsi que les projets nouveaux,
- de capter le trafic périurbain pour améliorer les conditions d'accès à l'agglomération et à la rocade Est,
- d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès au périphérique Est : par la création d'un nouveau échangeur qui assurera une meilleure répartition des points d'accès au périphérique, par l'aménagement de voies auxiliaires d'entrecroisement qui contribueront à la suppression des « remonées de files », par la création d'un nouveau maillage viaire,
- de faciliter les transports en commun aux heures de pointe, en renforçant le maillage du réseau et en « délestant » les routes de Revel et de Castres du trafic automobile au profit de la circulation des bus linéaires,
- de développer et mailler les liaisons douces, piétons et cycles.

Afin d'informer le public et de l'associer à l'élaboration du projet, et conformément aux prescriptions des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'Urbanisme, la maîtrise d'ouvrage a décidé de poursuivre la concertation publique sur cette opération.

Autorités responsables du projet
Le projet Jonction Est est porté par deux maîtres d'ouvrage auprès desquelles toute information peut être demandée :
- Toulouse Métropole, Direction Infrastructures Travaux Energies, Bâtiment Marengo Ovale, 1 place de la Légion d'Honneur, 31000 Toulouse TEL : 05 61 91 74 15, pour la partie Infrastructures de raccordement au réseau de voirie existant
- La société Autoroutes du Sud de la France (Ansd Autoroutes), Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Ouest, Europe 1 22 avenue Léonard de Vinci, 31060 Pessac cedex TEL : 05 57 89 00 00, pour la partie échangeur et voies d'entrecroisement

Objet de la concertation
La concertation permet à toutes les personnes et instances d'être informées de l'avancement du projet et d'exprimer leur avis.

Celle-ci doit associer à l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les usagers, les commerçants et toute personne intéressée par le projet.

Les objectifs fixés pour cette consultation sont les suivants :
- présenter et informer le public sur la base de l'avis-projet,
- recueillir l'avis du public sur les aménagements envisagés,
- présenter et informer le public sur les modifications envisagées dans les documents d'urbanisme des communes impactées par ce projet, à savoir Toulouse, Balma et Quint-Fonsegrives.

Déroulement de la consultation
La concertation se déroulera pendant 96 jours entiers et consécutifs, du lundi 27 juin au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

Les modalités de concertation du public sont les suivantes
- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation.
Ce dossier sera accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées de consigner leurs observations, pendant toute la durée de la concertation. Les documents seront consultables aux adresses suivantes :

- Toulouse Métropole, Bâtiment Marengo Boulevard, 6 rue René Leduc 31000 Toulouse
 - Mairie de Balma, 8 allée de l'Appel du 18 juin 1940/31130 Balma
 - Mairie de Quint-Fonsegrives, 2 rue d'Occitanie 31130 Quint-Fonsegrives
 - Hôtel de Ville de Saint-Orens-de-Gameville, 46 avenue de Gameville 31650 Saint-Orens-de-Gameville
 - Mairie de quartier de Toulouse - l'Ormeau, 345 avenue Jean Rieux 31000 Toulouse aux jours et heures d'ouverture habituels de lieux.
- Le dossier est consultable également en ligne sur la page suivante : <https://www.toulouse-metropole.fr/projets/jonction-est>

- Organisation d'une réunion publique
Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le **lundi 04 juillet de 18h30 à 21h** à Saint-Orens-de-Gameville, à la Maison des Activités Multidisciplinaires, 6 chemin des tuileries.

- Organisation de huit permanences publiques d'une demi-journée chacune pour présenter l'opération aux personnes intéressées :

- **Mardi 28 juin de 14h à 17h**, à la mairie de Quint-Fonsegrives - Salle de la table ronde
- **Mercredi 29 juin de 9h à 12h**, Toulouse Quartier 43 - Villa des Roitiers au 175 avenue Jean Rieux
- **Lundi 04 juillet de 9h à 12h**, au pôle environnement et cadre de vie de la commune de Balma, 24 avenue des Arènes à Balma
- **Mercredi 07 juillet de 9h à 12h** au siège de Toulouse Métropole, Bâtiment Marengo Boulevard, 6 rue René Leduc 31000 Toulouse
- **Vendredi 26 août de 9h à 12h**, Toulouse Quartier 51, à la mairie de quartier de l'Ormeau, 345 avenue Jean Rieux
- **Mardi 30 août de 14h à 17h**, à l'Hôtel de Ville de Saint-Orens-de-Gameville - Salle du Conseil Municipal
- **Jeudi 08 septembre de 14h à 17h**, au siège de Toulouse Métropole, Bât. Marengo Boulevard, 6 rue René Leduc à Toulouse
- **Lundi 26 septembre de 14h à 17h**, au siège de Toulouse Métropole, Bât. Marengo Boulevard, 6 rue René Leduc à Toulouse.

Les permanences seront organisées dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur aux dates de la concertation. Le dispositif de la concertation peut évoluer en fonction de la situation sanitaire ou de contraintes logistiques. Le public est invité à se renseigner sur le site internet du projet.

Modalités d'expression du public
Pendant toute la durée de la concertation, le public pourra consigner ses observations :
- sur les registres mis à disposition dans chacune des mairies listées ci-avant
- par mail sur la boîte mail dédiée au projet jonction-est@toulouse-metropole.fr
- via le site internet www.jeparticipe.toulouse.fr
- lors des temps de rencontres avec le public en présence des représentants de la maîtrise d'ouvrage, tels que présentés ci-avant

- par courrier adressé à Toulouse Métropole, Direction Infrastructures Travaux Energies, Bâtiment Marengo Ovale, 1 place de la Légion d'Honneur, 31000 Toulouse

Modalités pour consulter les conclusions de la concertation
Au terme de la concertation, il sera établi un bilan de la concertation, reprenant et synthétisant les avis et observations formulés. Ce bilan fera l'objet d'une délibération soumise à l'occasion d'un Conseil, au vote des élus de Toulouse Métropole, qui présentera les suites données par la maîtrise d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études détaillées préalables à l'enquête publique, le cas échéant.
Le public pourra consulter cette délibération sur le site internet de Toulouse Métropole.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet d'extension de la station d'épuration de Plaisance du Touch est ouverte sur la commune de Plaisance du Touch.

La personne responsable du projet est Madame Claire Ferrière, auprès de qui des informations peuvent être demandées à l'adresse ingenierie@reseau37.fr et au numéro 05 61 24 86 60. Par décision du tribunal administratif de Toulouse du 27 juillet 2022, monsieur Patrick Roax, responsable commercial du secteur bancaire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sous format papier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés dans le lieu suivant pendant 33 jours consécutifs du 12 septembre 2022 à 15h au 14 octobre 2022 à 12h, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux et consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :

mairie de Plaisance du Touch, rue Maubec à Plaisance du Touch
Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publicques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>
En outre, le dossier est accessible gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Plaisance du Touch, à ses jours et heures d'ouverture habituels.
Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre dématérialisé en se rendant sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention-enquetes-publicques-et-avis-de-l-autorite-environnementale/Eau/Autorisation-loi-sur-l-eau>

Où directement sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/extension-de-la-station-d-epuration-des-eaux-usees>

Le public peut s'adresser, par courrier électronique, au commissaire enquêteur pour présenter ses observations à l'adresse suivante :

extension de la station d'épuration des eaux usées@mail.registre-numerique.fr

Ces observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

Il peut adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur également par courrier postal à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique extension de la station d'épuration de Plaisance du Touch - mairie de Plaisance du Touch, rue Maubec 31830 Plaisance du Touch.

Elles sont annexées dès leur réception au registre d'enquête déposé à la mairie de Plaisance du Touch où elles sont tenues à la disposition du public.
Le commissaire enquêteur reçoit le public lors des permanences qu'il tient aux lieux, jours et heures suivants à la mairie de Plaisance du Touch :

- Lundi 12/09/2022 de 15h à 17h
 - Mardi 20/09/2022 de 14h à 17h
 - Mercredi 28/09/2022 de 9h à 12h
 - Vendredi 07/10/2022 de 14h à 17h
 - Vendredi 14/10/2022 de 9h à 12h
- Toute observation, tout courrier ou document réceptionné avant le 12 septembre 2022 à 15h et/ou après le 14 octobre 2022 à 12h ne peut être pris en considération par le commissaire enquêteur. Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur peuvent être consultées sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne à l'adresse précitée, ainsi qu'à la mairie de la commune de Plaisance du Touch, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent obtenir à leur frais, communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne.

À l'issue de l'enquête, le préfet statue sur la demande d'autorisation, par arrêté préfectoral d'autorisation ou de refus de projet, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SEYSSES

MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA COMMUNE DE SEYSSES

Par arrêté n° 2022-209 en date du 07 juillet 2022, le Maire de Seysses a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

À cet effet, Madame Adina BLANCHET, urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur ;

l'enquête se déroulera à la mairie de Seysses du lundi 14 septembre 2022 à 14h00 au vendredi 14 octobre 2022 à 12h30 inclus ; aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 heures à 12h30 et de 14 heures à 17 heures ;
- Les mercredis matin, de 9 heures à 12h30 ;
- Les samedis d'ouverture, de 9h30 à 12h15 ;
- La commissaire enquêteur recevra en mairie :
- Le lundi 12 septembre 2022, de 14h00 à 17h00 ;
- Le mercredi 21 septembre 2022, de 9h00 à 12h30 ;
- Le samedi 10 octobre 2022, de 9h30 à 12h15 ;
- Le vendredi 14 octobre 2022, de 9h00 à 12h30 ;

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, incluant le dossier comprenant les informations environnementales :

- Sur le site internet : www.mairie-seysses.fr ;
- En format papier sur le lieu de l'enquête, et sur deux postes informatiques mis gratuitement à la disposition du public, à la Mairie de Seysses et à la médiathèque de Seysses, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Des mesures de protection seront mises en place conformément à la situation sanitaire de l'épide-

miologie de la COVID-19 au moment de l'enquête publique.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
 - Par courrier adressé à la commissaire enquêteur à l'adresse Mairie de Seysses Place de la Libération 31600 SEYSSES ;
 - Par courrier électronique à l'adresse : enquete@mairie-seysses.fr
- Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêteur seront tenus à la dispo-

sition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- A la mairie de Seysses ;
 - Sur le site internet www.mairie-seysses.fr ;
- À l'issue de l'enquête publique, la modification du PLU sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

MAIRIE DE GRENADE

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRENADE

Le public est informé que, par arrêté n°22/2022 en date du 11 juillet 2022, le Maire de Grenade a lancé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRENADE afin de procéder à diverses modifications concernant le règlement écrit et le règlement graphique.

Cet arrêté est affiché sur la borne multimédia de la mairie de GRENADE et accessible sur le site internet de la mairie (onglet vie municipale).

La délibération du 5 juillet 2022, n°73/2022, précise les modalités de mise à disposition du dossier au public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et publication.

Le public est informé que, par arrêté n°22/2022 en date du 11 juillet 2022, le Maire de Grenade a lancé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRENADE afin de procéder à diverses modifications concernant le règlement écrit et le règlement graphique.

Cet arrêté est affiché sur la borne multimédia de la mairie de GRENADE et accessible sur le site internet de la mairie (onglet vie municipale).

La délibération du 5 juillet 2022, n°73/2022, précise les modalités de mise à disposition du dossier au public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et publication.

Le public est informé que, par arrêté n°22/2022 en date du 11 juillet 2022, le Maire de Grenade a lancé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRENADE afin de procéder à diverses modifications concernant le règlement écrit et le règlement graphique.

Cet arrêté est affiché sur la borne multimédia de la mairie de GRENADE et accessible sur le site internet de la mairie (onglet vie municipale).

La délibération du 5 juillet 2022, n°73/2022, précise les modalités de mise à disposition du dossier au public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et publication.

Le public est informé que, par arrêté n°22/2022 en date du 11 juillet 2022, le Maire de Grenade a lancé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRENADE afin de procéder à diverses modifications concernant le règlement écrit et le règlement graphique.

Cet arrêté est affiché sur la borne multimédia de la mairie de GRENADE et accessible sur le site internet de la mairie (onglet vie municipale).

La délibération du 5 juillet 2022, n°73/2022, précise les modalités de mise à disposition du dossier au public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et publication.

Le public est informé que, par arrêté n°22/2022 en date du 11 juillet 2022, le Maire de Grenade a lancé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRENADE afin de procéder à diverses modifications concernant le règlement écrit et le règlement graphique.

Cet arrêté est affiché sur la borne multimédia de la mairie de GRENADE et accessible sur le site internet de la mairie (onglet vie municipale).

La délibération du 5 juillet 2022, n°73/2022, précise les modalités de mise à disposition du dossier au public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et publication.

Le public est informé que, par arrêté n°22/2022 en date du 11 juillet 2022, le Maire de Grenade a lancé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRENADE afin de procéder à diverses modifications concernant le règlement écrit et le règlement graphique.

Cet arrêté est affiché sur la borne multimédia de la mairie de GRENADE et accessible sur le site internet de la mairie (onglet vie municipale).

La délibération du 5 juillet 2022, n°73/2022, précise les modalités de mise à disposition du dossier au public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et publication.

Le public est informé que, par arrêté n°22/2022 en date du 11 juillet 2022, le Maire de Grenade a lancé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRENADE afin de procéder à diverses modifications concernant le règlement écrit et le règlement graphique.

Cet arrêté est affiché sur la borne multimédia de la mairie de GRENADE et accessible sur le site internet de la mairie (onglet vie municipale).

La délibération du 5 juillet 2022, n°73/2022, précise les modalités de mise à disposition du dossier au public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et publication.

Le public est informé que, par arrêté n°22/2022 en date du 11 juillet 2022, le Maire de Grenade a lancé une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRENADE afin de procéder à diverses modifications concernant le règlement écrit et le règlement graphique.

Cet arrêté est affiché sur la borne multimédia de la mairie de GRENADE et accessible sur le site internet de la mairie (onglet vie municipale).

La délibération du 5 juillet 2022, n°73/2022, précise les modalités de mise à disposition du dossier au public, qui seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition par affichage et publication.